DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de FIGEAC

MAIRIE
DE
LATRONQUIÈRE
46210

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU : 27 janvier 2022

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la maison France Service de la commune de Latronquière, sous la présidence de Madame Éliane LAVERGNE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S : Éliane LAVERGNE, Julie CAVAILLÉ-GRIVAULT, Patrick DESCAMPS, Harry HAMMERSCHMIDT, Estelle IBOS, Jérôme LANDES, Jean LEBOURG, Charlette LESGUILLIER, Anne SIRIEYS.

EXCUSÉ.E.S : Cathie LENGLET.

ABSENT.E.S : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2021

Finances

2. Attribution de subventions 2022
3. Skate Park – Aire de jeux (opération 231) – plan de financement
4. Commune - autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2022
5. Assainissement - autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2022
6. Station-service - Adoption du protocole d'accord d'ALVÉA relatif au terminal de paiement monétique

Assainissement – Environnement

7. Adoption du RPQS 2020 du syndicat Limargue-Ségala – *présentation par M. Pleimpont du Syndicat d'eau*

8. Questions diverses

Mme le Maire ouvre la séance en précisant qu'elle peut se tenir en présence d'un public restreint de 5 personnes (*(loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, dans sa version modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié)*.

Mme le Maire présente M. Gilles Pleimpont, président du syndicat d'eau Limargue Ségala, et demande à l'assemblée si le point 7 prévu à l'ordre du jour peut être examiné dès le début de séance afin que M. Pleimpont puisse présenter le syndicat d'eau et le rapport afférent sans avoir à assister à l'ensemble de la séance.

- Accepté à l'unanimité

1. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2021

Reporté à la prochaine séance, en attente de compléments d'informations.

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2020 du syndicat mixte du Limargue et Ségala

M. Pleimpont, président du syndicat du Limargue et Ségala, présente le rapport 2020 du syndicat.

Il rappelle que le syndicat compte 47 membres depuis 2020 (45 communes et 2 syndicats) et les différentes actions menées depuis sa création : rôle et missions, activités, tarifs, etc.

Pour ce qui concerne les tarifs de production d'eau, la collectivité n'a pas modifié ses tarifs entre 2020 et 2021. Le prix au m3 (part syndicale + part délégataire) est de 0,46 € HT/m^3 pour les 2 tranches de consommation. La redevance prélèvement reversée à l'Agence de l'eau reste identique.

Concernant les tarifs de distribution d'eau, le syndicat mixte n'a pas modifié ses tarifs entre 2020 et 2021 pour ses secteurs (anciens SIAEP). Les augmentations des tarifs du délégataire proviennent des actualisations fixées par les formules de chaque contrat : +1,6% pour tous. La redevance de pollution domestique reversée à l'Agence de l'eau reste identique pour toutes les collectivités.

Ainsi, les factures (pour une consommation type de 120 m^3) ont augmenté de 0,5 % à 1 % pour chacune des collectivités. La facture 120 m^3 TTC la plus élevée est celle du Ségala Oriental (385,32 €), suivie de près par celle de la Vallée du Célé (381,40 €), la plus basse étant celle de Padirac (343,96 €).

En 2020, le taux d'endettement (annuité/recettes) du syndicat est de 48,8 %. La capacité de désendettement du syndicat est de 5,2 ans (seuil de 10-12 ans à ne pas dépasser).

Mme le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu, l'approbation par le comité syndical du syndicat mixte du Limargue du 16 novembre 2021 ;

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du syndicat mixte du Limargue et Ségala.

3. Subventions 2022 aux associations

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022 envoyés par les associations communales et locales.

En référence à l'exercice 2021 et malgré une crise sanitaire n'ayant pas permis aux associations d'organiser leurs activités habituelles, Madame le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- APE du Ségala ..... 1 000,00 €
- Chambre des métiers ..... 80,00 €/apprenti
- Comité des fêtes de Latronquière ..... 1 000,00 €
- Entente Ségala Foot ..... 1 000,00 + 500,00 €
- La Pétanque tronquièroise ..... 250,00 €
- ONAC (Anciens combattants) ..... 55,00 €
- Rencontre en Ségala ..... 450,00 €
- Visages de Ségala ..... 800,00 € + 900,00 €
- Association d'animation EHPAD Les Ségalines ..... 250,00 €
- L'Orange Fluo ..... 4 000,00 €
- La Diane du Ségala ..... 100,00 €
- L'outil en main ..... 200,00 €
- APE du collège ..... 900,00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers ..... 500,00 €

TOTAL ..... 11 985,00 € (9 290 € versés en 2021)

Concernant l'association Visages de Ségala, Mme le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 900 € afin de participer à l'accueil d'un service civique qui sera en partie chargé du balisage des chemins de randonnée.

Concernant l'association Ségala Foot, Mme le Maire propose également de verser une subvention complémentaire de 500 € pour l'animation des 30 ans du club de foot qui sera organisée à Latronquière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations locales pour une somme totale de 11 985,00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

4. Aire de jeux - Skate Park. Plan de financement (opération 231)

Mme le Maire indique aux membres de l'assemblée que faisant suite à la réunion de la commission Enfance, jeunesse et sports, la commission souhaite proposer un projet du skate-park et aire de jeux sur la commune de Latronquière.

L'emplacement du skate-park se situerait vers le collège et l'aire de jeux vers le terrain de pétanque et le mini-golf (place du Foirail).

Une première estimation des travaux a été effectuée afin de procéder aux demandes de subventions auprès des services de l'État, du Département et de la Région.

Toutefois, les premières analyses d'aménagement par l'entreprise Ovalequip et l'entreprise STAP soulignent un besoin de financement assez important.

Les devis reçus sont les suivants :

1/ AIRE DE JEUX

Réalisation de massif béton pour structure.....3 900,00 € HT

Fourniture, montage et installation des jeux et mobilier.....29 296,30 € HT

2/ SKATE-PARK

Décaissement support + hérisson + dalle + béton .....29 080,00 € HT

Skate-park .....22 990,00 € HT

- .....**TOTAL travaux 85 266,30 € HT soit 102 319,56 € TTC**

Pour financer cette opération, Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

État	
DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).....	25 580,00 €
Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	
Fonds régionaux d'intervention (FRI).....	25 580,00 €
Département du Lot	
Programme FAST 15 %.....	12 790,00 €
Commune de Latronquière	21 316,30€
Total	**85 266,30 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le montant des dépenses prévisionnelles du projet « aire de jeux-skate park » ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions telles qu'énumérées dans le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

5. Budget Commune - Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Madame le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

[…]

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[…]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. […] *»*

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **le conseil municipal** :

- **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	BP 2021	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	11 698,00 €	2 924,50 €
21 : Immobilisations corporelles	64 889,12 €	16 222,28 €
23 : Immobilisations en cours	72 900,00 €	18 225,00 €

répartis comme suit :

		Montant
21578 : Autre matériel et outillage de voirie	Découpe Num – complément plaques de rue (op. 228)	86,40 € TTC
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	My home system – ordinateur secrétaire	870,00 € TTC

6. Budget assainissement - Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022

Madame le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

[…]

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[…]

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. […] *»*

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget assainissement qui devra intervenir avant le 30 avril 2022 (renouvellement de l'assemblée délibérante).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **le conseil municipal** :

- **AUTORISE** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget assainissement 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	BP assainissement 2021	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	17 100,00 €	4 275,00 €
21 : Immobilisation corporelles	8 300,00 €	2 075,00 €

répartis comme suit :

Article		Montant
2031 : Frais d'étude	SYDED. Intervention technicien (4,5 j.)	2 475,00 € TTC

7. Station-service : adoption du protocole d'accord d'ALVÉA relatif au terminal de paiement monétique

Faisant suite au contrat d'approvisionnement exclusif en carburant en date du 9 octobre 2018 dans le cadre de l'exploitation de la station-service de Latronquière entre l'exploitant, l'EURL CAZARD Éric, et la société TotalEnergies Proxi Sud-Ouest (Alvéa) et en prévision des évolutions des normes bancaires de 2020, les parties doivent convenir de réaliser différents travaux au niveau de la station-service.

Un protocole d'accord entre la société (TotalEnergies Proxi Sud-Ouest), l'exploitant et la mairie de Latronquière a été proposé comme suit :

1. mise à disposition à l'exploitant par la société TotalEnergies Proxi Sud-Ouest à titre onéreux d'un terminal de paiement monétique 24/24 acceptant les cartes bancaires et cartes Total (maintenance par Total) et prise en charge des coûts dédiés à l'ADSL par Total ;
2. la société CAZARD Éric s'engage à réaliser à ses frais exclusifs les travaux nécessaires à l'installation du matériel ;
3. la mairie de Latronquière s'engage à régler un loyer de 450 € HT/mois à Total en contrepartie de la location du terminal de paiement et dès sa mise en service pour une durée d'approvisionnement de 5 ans ;
4. dès la fin des travaux et au moment de la mise en service du matériel, les parties s'engagent à signer un nouveau contrat d'approvisionnement exclusif en carburant qui intègrera ces changements.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le protocole d'accord d'Alvéa (marque de TotalÉnergie Proxi Sud-Ouest) relatif au terminal de paiement monétique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

8. Questions diverses

1. Eurêka : *présentation Anne Sirieys.* Dans le cadre la manifestation « Eurêka » célébrant le bicentenaire du déchiffrement des hiéroglyphes par J.-F. Champollion, le Grand-Figeac propose que chaque commune organise une animation sur ce thème. En collaboration avec les membres de la bibliothèque et le groupe de femmes de l'association Ségala Limargue, cette animation pourrait être organisée fin mai début juin (stands de jeux, de pâtisserie orientale, de contes avec la participation de l'association L'Outil en main…). Il a également été demandé aux maires de rechercher une photo de leur commune en 1822. Une chorale de 350 enfants avec les écoles du secteur sera organisée le 21 juin prochain.

2. Conservatoire : les membres de l'association iront à la rencontre de chaque conseil municipal du Haut-Ségala afin de présenter le projet (diaporama) et exposer de quelle façon les communes peuvent participer. Anne Sirieys rappelle que l'objectif est de préserver et valoriser le territoire du Haut-Ségala et que l'association de propose d'élargir ses moyens d'action à la valorisation des chemins de randonnée et à la voie romaine outre le chemin de Conques à Rocamadour. A terme l'idée serait de

transformer cette association en syndicat afin d'impliquer les élus dans la préservation pérenne du Haut-Ségala (par exemple, la sauvegarde de hêtraies, pratiquement disparues en France). Le projet Sandaya ne sera pour le moment pas abordé dans la présentation.

3. Projet Sandaya au lac du Tolerme : une consultation citoyenne est organisée le dimanche 6 mars 2022 de 8 h à 18 h. À partir du 14 février, un dossier complet sera consultable en mairie. Une réunion publique se tiendra de 10 h à 12 h le 26 février 2022 au centre culturel de Latronquière. Une autre réunion suivra le même jour à Saint-Cirgues de 14 h à 16 h. Une réunion publique est également organisée à Gorses le samedi 19 février à 14 h. Les élus passeront auprès de la population pour informer les gens sur le projet et les inciter à se prononcer, mais ils ne disposent pas encore à l'heure actuelle de tous les éléments de la part de Sandaya. Harry Hammerschmidt rappelle que les onze communes du Haut-Ségala et Sousceyrac-en-Quercy sont concernées par la consultation. Ensuite, si le vote est positif, un comité de pilotage sera mis en place entre tous les intervenants pour affiner le projet de construction.

4. L'Arche du Tolerme : *présentation Harry Hammerschmidt. C*onstruite en 2006 pour abriter le championnat d'aéroglisseur, il serait intéressant de l'insonoriser et d'en faire une salle un peu plus fonctionnelle (aménagement pour les artistes et installation d'une petite cuisine). Le projet a été soumis au Grand-Figeac qui souhaiterait avoir une étude des besoins sur le secteur et son fonctionnement qui pourrait être menée par l'ADEFPAT pour pouvoir d'impliquer plus amplement.

5. Centre de santé : rendez-vous avec l'architecte le 11 février à 9 h 30 pour organiser les travaux de l'appartement et des toilettes PMR.

6. Maison des jeunes : Mme le Maire va rencontrer un représentant de l'association Concordia qui organise des chantiers de bénévoles. Ce pourrait être intéressant pour l'association car la commune peut accueillir l'ensemble des bénévoles au gite d'accueil.

7. Visite de Latronquière été 2022 : réfléchir à une date pour cette visite qui pourrait être couplée avec une séance Ciné plein air.

8. PADD (plan d'aménagement et de développement durable) : lié au PLUi. Projet soumis au conseil communautaire, mais Mme le Maire s'est aperçue que le chemin de Conques à Rocamadour n'y figure plus… Mme le Maire réévoquera ce sujet en réunion d'exécutif du Grand-Figeac.

9. Contrat d'énergie partagé : Mme le Maire a assisté à la réunion de présentation. Ce contrat est régional et sera certainement repris par le Grand-Figeac. Il consiste en une aide annuelle de 24 000 € pour l'embauche d'une personne qui mènera une étude sur les consommations de fluides (eau, électricité). Reste à connaitre le montant de la participation de la commune qui serait intéressée pour réaliser ce diagnostic sur sa commune (entre 1 € et 1,50 € / habitant).

10. Cantine du collège : réunion organisée entre les élus et le collège. Plusieurs points évoqués dont la qualité de la cuisine.

11. Mur de soutènement rue du Foirail : faisant suite à l'interpellation d'un propriétaire le long de la rue du Foirail relative à la fragilité du mur de soutènement, la mairie a reçu 3 devis de la part de la STAP. Choix du 2e scénario (type légo). La STAP a averti tardivement la mairie (seulement le lundi après-midi) pour un début des travaux le mardi matin. Les propriétaires ont toutefois refusé l'accès à leur terrain, estimant que les travaux n'étaient pas nécessaires et que l'apparence du mur de soutènement ne leur convenait pas. Les travaux ont donc été stoppés et l'agent du Grand-Figeac a confirmé que la route reposait sur un rocher et qu'il n'y avait donc pas de risque d'effondrement.

12. Travaux à prévoir au budget : Mme le Maire énumère les travaux qui sont à prévoir et donc à prioriser : école primaire (travaux isolation et chauffage), rénovation logement école, réhabilitation de tous les logements de l'ancienne gendarmerie, travaux centre de santé, aménagement bourg-centre, lotissement (en attente achat terrain). Les logements sont prioritaires.

13. Mousse sur trottoir (place du 14-Juillet) : trottoirs à l'ombre qui favorise la pousse de la mousse, mais impossibilité d'utiliser les produits utilisés auparavant. La commune va tester les produits d'un nouveau fournisseur.

Fin de réunion : 23 h 25

J. CAVAILLÉ-GRIVAULT	Patrick DESCAMPS	Harry HAMMERSCHMIDT	Estelle IBOS
Jérôme LANDES	Éliane LAVERGNE	Jean LEBOURG	Cathie LENGLET
Charlette LESGUILLIER	Anne SIRIEYS		